

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 21 juillet 2026 le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
 - Second projet de règlement numéro 2026-338 : « Modification du règlement de zonage numéro 2015-224 ».
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le mercredi 12 août 2026, au bureau municipal, situé au 330, rue Sauvé, Trécesson.
5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 110. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, situé au 330, rue Sauvé, Trécesson, le mercredi 12 août 2026, après la fermeture du registre à 19 h 00.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au jeudi, entre 9 h 00 et 16 h 00. De plus, une copie de ce second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur :

1. Condition générale à remplir le 21 juillet 2026

Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans ce secteur.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 21 juillet 2026

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

4. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Trécesson, ce 4^e jour du mois d'août de l'année deux mille vingt-six.



Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint